

**Convocation envoyée le : 19 octobre 2022**

**Membres en exercice : 97 titulaires 61 suppléants**

**Nombre de présents : 54**

**Nombre de votants : 69**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes de La Palun à Buis-les-Baronnies, sous la présidence de Thierry DAYRE

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97**

**Nombre de voix délibératives : 69**

**Etaient présents : 54 (dont 3 suppléants)**

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY (suppléante) - Eric LYOBARD - Pascal CIRER METHEL - Jérôme BOMPARD - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Stéphane DECONINCK - Aurélien KISSLER (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Didier ROUSSELLE - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Claude SOMAGLINO

**Etaient absents ou excusés : 31**

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - José FERNANDES - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Gérard PEZ

**Excusés ayant donné pouvoir : 15**

Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARRASSE - Rémy CLEMENT a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Eric LYOBARD - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Odile PILOZ a donné pouvoir à Christian TEULADE - Thierry TATONI a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Jean GARCIA a donné pouvoir à Claude CHAMBON - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Jacques NIVON a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Fabienne BARBANSON est désignée secrétaire de séance.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

### Installation d'un conseiller communautaire suppléant

Suite au décès de Monsieur Rémy DEVETZOGLOU, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Sauveur-Gournet a procédé, le 7 octobre 2022, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la CCBDP.

Monsieur le Président procède donc à l'installation de Monsieur Michaël JOUVE en qualité de conseiller suppléant au sein du Conseil communautaire, à compter de ce jour.

\*\*\*\*\*

### Point d'avancement de l'installation de la fibre optique sur le territoire

Stéphane DECONINCK, Vice-Président en charge du déploiement de la fibre sur le territoire et délégué au syndicat ADN accueille Didier-Claude BLANC, Président de Ardèche Drôme Numérique (ADN), David LENTHERIC, Directeur de ADTIM FTTH (société en charge de l'exploitation du réseau et de la partie commerciale) et Romaric RIGAUDIAS Chargé d'affaires institutionnel au sein de ADN.

Didier-Claude BLANC explique que le but de cette rencontre est d'aller au plus près des collectivités pour expliquer ce qu'est ce réseau et sa complexité et comment essayer de trouver des solutions selon les engagements qui ont été prises par les instances de ADN renouvelées en 2021.

Il donne les grandes lignes directrices qui ont amené ADN à lancer de nombreux chantiers, à savoir :

- un audit flash confié à un cabinet spécialisé dans les réseaux pour faire un point de situation au moment de la prise en responsabilité de la nouvelle gouvernance de ADN ;
- puis un engagement rapide de travaux avec leurs constructeurs pour réfléchir à l'allégement possible chez ADN des process de gestion de suivi des travaux et à une forte capacité à gérer ces zones et les exigences légitimes ;
- un engagement pris de résorber les délais de réalisation (nombreuses années de retard sur le calendrier prévu) avec un objectif qui sera atteint au premier trimestre 2023 ;
- parallèlement, une renégociation de la délégation de service public confiée à ADTIM FTTH.

Il rappelle que le premier objectif sera d'être au rendez-vous de 2025, avec 311 000 lignes à construire, représentant une couverture bi-départementale à 97 % conformément au Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et de rétablir une relation de confiance avec les communes afin de favoriser le bon déroulement du déploiement et lever tout blocage le plus en amont possible.

Les 3 % restants représentent 10 000 prises qui représentent un coût d'environ 75 millions d'euros pour lesquels ADN s'engage à aller chercher des financements complémentaires auprès de l'Etat et des Conseils régionaux et départementaux en réclamant la solidarité nationale via le Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT).

A l'horizon 2030, le nouveau cap à franchir sera la fermeture du réseau cuivre.

Romarc RIGAUDIAS explique ensuite les quelques sujets complexes à gérer sur les zones où le déploiement est en cours (présentation jointe en annexe) et sur la nécessité d'avoir l'étroite collaboration des communes sur :

- ***l'adressage*** (qui est une compétence communale) : doit être réalisé afin d'être éligible à la fibre (dénomination des voies, numérotation des bâtiments (dont nouvelles constructions) ; un outil est à disposition des communes : ADN Map

Ce sujet est à traiter le plus rapidement possible.

- ***le conventionnement et les servitudes de passage*** : nécessité de conventionner avec les propriétaires pour le passage des infrastructures mobilisables (téléphonique et électrique) sur des parcelles privées.

En cas de refus, le Maire peut prendre un arrêté de servitude (au nom du Préfet) pour permettre le déploiement du réseau.

- ***l'implantation des poteaux*** : ADN est totalement tributaire des gestionnaires de réseaux préétablis. Un logiciel permet de savoir si on remplace le poteau à l'identique (dans la majorité des cas) ou si un doublement est nécessaire (notamment avec ceux d'ENEDIS) pour respecter le budget et les délais impartis.

- ***l'élagage*** : il est à la charge des propriétaires et des gestionnaires de voirie. ADN a prévu, dans son budget, d'effectuer une partie de l'élagage uniquement pour le premier établissement de son réseau (mais pas partout au regard des coûts générés).

**Pour connaître l'avancement du déploiement :**

[www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite](http://www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite)

**Pour répondre aux questions des administrés :**

<https://www.ardechedromenumerique.fr/faq> ou 04.82.48.00.18

David LENTHERIC rappelle que ADTIM FTTH est en charge de l'exploitation du réseau sur le territoire sous la maîtrise d'ouvrage d'ADN qui est donc responsable de la conception et de la construction de l'infrastructure.

ADTIM FTTH est l'exploitant du réseau via une délégation de service public (2018-2036) et est en charge de :

- commercialiser le réseau auprès des opérateurs (qui proposeront ensuite des offres aux utilisateurs) ;
- effectuer les travaux de raccordement chez les utilisateurs et déployer le réseau dans les immeubles et lotissement privés ;
- assurer l'exploitation et la maintenance du réseau.

Il explique comment va se passer le déploiement de la fibre dans les communes :

- tout d'abord une phase travaux ;
- puis rendre éligible à la commercialisation le réseau (en organisant des réunions d'information publiques pour accompagner la population et les communes).

Il informe sur les bonnes pratiques (présentation jointe en annexe) et donne les contacts à joindre par mail (**réservé aux élus et collectivités**) :

[Contact-adtim-ftth@axione.fr](mailto:Contact-adtim-ftth@axione.fr)

Monique BADULCHI demande comment cela se passe quand on est sur un village où tout est enterré ?

David LENTHERIC répond que le déploiement se fera par l'intermédiaire des infrastructures existantes (fourreaux de Orange).

Alain LABROT demande où se situe géographiquement les 3 % restants ?

Didier-Claude BLANC répond que ces 3 % représentent les prises les plus reculées et difficiles d'accès et une étude a été lancée pour définir quelles seront les communes directement impactées et vers lesquelles ADN se rapprochera pour expliquer la situation de manière individuelle et pour donner, dans la mesure du possible, les délais avec lesquels ils pourront déployer la fibre dans les communes concernées.

A ce stade, il n'y a pas de liste exhaustive car il y a tellement d'éléments qui interviennent dans la réalisation de ces travaux qu'à ce jour, ADN n'est pas en capacité de donner la liste mais pense pouvoir le faire d'ici la fin de l'année.

Eric LYOBARD dit qu'il a été évoqué un doublon de poteaux par rapport à ENEDIS et il demande, quand nous sommes dans le cas d'un terrain privé, avec des risques de complication d'obtenir l'accord des propriétaires, comment faire pour que la commune prenne un arrêté d'utilité publique.

Il lui est répondu que des conventionnements doivent être pris pour planter un deuxième poteau. Dans le cas où cela bloque, et que la commune n'arrive pas à persuader le propriétaire, elle devra alors prendre un arrêté de servitude au nom du Préfet. Si une solution de contournement est possible sans « exploser » le budget, cela sera étudié pour rester dans le compromis.

Sébastien BERNARD dit que sa commune se situe dans la poche en cours de déploiement. Il dit que le dédoublement des poteaux sur les 67 communes de la CCBDP représente une densité extrêmement forte (1 poteau pour 16 habitants) notamment pour un territoire touristique comme le nôtre.

Didier-Claude BLANC répond que le renouvellement des poteaux est, en réalité, autour de 30 %. ADN est en train de s'assurer auprès de son constructeur que les études de charges ne soient pas trop restrictives et sévères pour parvenir à limiter le plus possible le dédoublement des poteaux. Il dit qu'il y a des remplacements de poteaux et dans certains cas, le dédoublement. Il rappelle que les contraintes sont définies par ENEDIS (pour le réseau électrique) ou ORANGE (pour le réseau téléphonique).

Il est exprimé le fait que ces poteaux ne sont pas beaux et qu'il faudrait peut-être faire l'effort de les peindre.

Il est répondu que la majorité des poteaux qui sont remplacés sont en bois ou en composite marron et s'intègre bien dans le paysage. ORANGE fournit le poteau dans le matériau de son choix et ENEDIS fournit des poteaux en bois ; ADN ne peut pas commander en direct.

Éric RICHARD dit que la Commune de Aubres est raccordée et il veut alerter ses collègues sur le fait de se mobiliser très fortement en amont avec l'adressage et pendant la phase de déploiement car la commune peut être très sollicitée sur les conventions. Sur l'implantation des poteaux, la commune doit aussi intervenir pour trouver des solutions avec les propriétaires pour éviter les arrêtés de servitudes.

Thierry DAYRE invite les maires à poser toutes leurs questions au Vice-Président en charge du déploiement de la fibre par le biais des services de la CCBDP qui les transmettront à ADN ou ADTIM et qui feront part ensuite des réponses apportées.

\*\*\*\*\*

Sébastien BERNARD, Vice-Président en charge du tourisme et co-président de Destination Drôme Provençale dit que le bilan de la saison touristique n'est pas terminé à ce jour et sera donné en fin d'année.

Il accueille Christian TEULADE, Président de l'Office de tourisme qui est accompagné de :

- Bruno DOMENACH, Directeur de l'agence de développement touristique (ADT) de la Drôme,
- Rémi GUYOT, nouveau Directeur de l'Office de tourisme,
- et Léa REY-FRANÇON, Chargée de mission Destination Drôme Provençale.

Christian TEULADE rappelle que le tourisme de la CCBDP représente un chiffre d'affaires (en termes de nuitées) de 68 millions d'euros de retombées économiques directes ou indirectes auprès des opérateurs locaux.

Il précise que l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale est composé de 13 ETP avec un budget global de 850 000 € dont 550 000 € de subvention CCBDP.

Rémi GUYOT explique que les missions de l'OT portent, par délégation, sur :

- l'accueil et information des publics dans ses 6 bureaux touristiques : Buis-les-Baronnies ; Nyons ; Mirabel-aux-Baronnies ; Montbrun-les-Bains ; Rémuzat ; Vinsobres.
- la promotion et la communication de notre destination ;
- la commercialisation, qualification des hébergements et le développement de la relation avec les acteurs touristiques du territoire ;
- la coordination des animations et des événements en partenariat avec les Communes de Montbrun-les-Bains et Buis-les-Baronnies.

En termes de bilan pour l'année 2022, il précise que la fréquentation des 6 bureaux est en hausse de +4 % par rapport à 2021, avec 107 300 visiteurs contre 103 000 en 2021.

On peut noter toutefois une baisse de 40 % de la fréquentation des bureaux en 5 ans sans conséquence sur la fréquentation des nuitées. Cette baisse est compensée par l'ensemble des actions de promotion, digitalisation de l'offre et de services et d'accompagnement des socio-professionnels.

Par ailleurs, on constate un bon taux de réservation mais une forte baisse de la consommation des touristes (baisse de la consommation des produits régionaux). L'offre de restauration est un point important d'insatisfaction clients.

Enfin, on a comptabilisé 200 000 visiteurs sur le site [www.baronnies-tourisme.com](http://www.baronnies-tourisme.com)

Léa REY-FRANÇON dit que Destination Drôme Provençale est avant tout un outil au service des EPCI, des 5 offices de tourisme et des socio-professionnels du territoire dans le but de promouvoir la destination.

Elle précise que Destination Drôme Provençale met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme Provençale, en cohérence avec les stratégies des offices de tourisme et des EPCI relevant de son territoire, avec le schéma départemental du tourisme fixé par le Département de la Drôme et avec les orientations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan d'action de « Destination Drôme Provençale » est fixé pour 3 ans avec les offices de tourisme et les EPCI.

Elle ajoute que les principales actions engagées par DDP sont portées et/ou coordonnées et financées par les offices de tourisme de son territoire :

- les salons ;
- les relations presse ;
- la gestion de la relation client ;
- la communication e-marketing y compris le site web ;
- les campagnes de marketing direct ;
- la création et l'animation d'un bloc marque collectif.

Pour la période 2021-2023, l'accent est mis sur la stratégie numérique des 5 offices de tourisme et de Destination Drôme Provençale (voir présentation jointe).

Bruno DOMENACH veut saluer le travail fait par l'agence de développement touristique de la Drôme pour ce redémarrage de la Drôme Provençale car il est très important que cette dynamique se mette en route grâce aux élus qui sont proches des professionnels, ce qui permet au tourisme d'avoir de bons résultats.

En termes de fréquentation sur le département, il souligne que nous allons de record en record (+ 5 % par rapport à l'année passée et 15 % par rapport à 2019 qui était une année normale mais déjà une année record).

Il ajoute que cette année, avec les problèmes de Covid, il y a eu une fréquentation française beaucoup plus importante et seulement 30 % de clientèle étrangère. Il a constaté qu'en Drôme Provençale, ce sont les belges qui arrivent en tête et ils représentent une clientèle dépensière. Par ailleurs, la canicule a incité les gens à ne pas trop sortir de chez eux.

Il rappelle que l'objectif, au niveau du département, est de maîtriser les flux touristiques pour éviter la saturation et protéger l'environnement en limitant le nombre de visiteurs (refus de ceux qui n'ont pas réservé). Ceci dans un souci de protection de notre environnement et pour avoir une visite qui se fait dans les meilleures conditions possibles.

Le département de la Drôme offre un environnement privilégié, avec des grands espaces, et il pense qu'il faut poursuivre dans cette voie de protéger pour avoir un tourisme qualitatif.

Sébastien BERNARD se demande si on connaîtra de nouveau une année sereine car depuis 4 ans, on vit des situations qui s'enchainent (pandémie, guerre), mais malgré tous ces aléas, on constate une fréquentation qui se maintient et qui progresse avec des records.

Pour la taxe de séjour, on devrait atteindre 400 000 euros de recettes pour la CCBDP sur l'exercice 2022 au regard des 550 000 € de la convention qui nous lie avec l'office de tourisme.

Par contre, il ajoute que l'élément qui ressort cette année est que la fréquentation ne rime plus avec consommation. C'est un vrai sujet pour notre territoire car on sait qu'on a un déficit structurel en matière de développement touristique et donc beaucoup moins de sites à entrées payantes que sur d'autres territoires.

Sébastien BERNARD dit que la conclusion de cela est que le tourisme nécessite une adaptation permanente et cela va nous demander des efforts en ce sens, notamment en fonction des tendances météorologiques en France (l'été 2022 est plutôt sur la normalité que sur l'exceptionnel).

Il faudra donc discuter avec les commerçants et les restaurateurs pour s'adapter aux situations de canicule (horaires de consommation). Les saisons constituent un poids sur l'économie touristique de notre territoire (30 % de la fréquentation est au printemps, 50 % en été et 20 % en automne).

Il ajoute que l'on relance la Drôme Provençale et il pense qu'il y a un vrai travail à faire sur notre visibilité et de mutualiser les outils entre les organismes (sites internet).

Éric LYOBARD s'interroge sur le fait qu'il n'a pas été évoqué les paysages de la lavande et du classement à l'Unesco et qui représentent, au niveau agricole, quelque chose d'important. Il pense que, pour que ces paysages restent mis en avant, il faut pour cela que les agriculteurs arrivent à survivre et que la CCBDP en ait connaissance pour pouvoir les aider.

Sébastien BERNARD dit que cette remarque est très juste mais il précise qu'il n'a abordé aucune des orientations touristiques destinées à notre territoire qui sont très nombreuses et que l'on travaille avec l'office de tourisme sur une palette d'activités car nous avons la chance d'avoir une certaine diversité sur ce territoire. Il précise que nous avons un schéma de développement touristique à la CCBDP qui prend en compte le paysage et l'environnement et la Communauté de communes est consciente des difficultés rencontrées par cette filière et des travaux qui sont faits en lien avec les sénateurs.

Par ailleurs, la convention d'objectifs avec l'office de tourisme doit permettre de développer le tourisme autour de ces filières.

Sébastien BERNARD dit que Bruno DOMENACH fera valoir ses droits à la retraite en début d'année prochaine et, au nom de la CCBDP, il veut lui témoigner la reconnaissance pour son travail fait depuis de nombreuses années pour l'attractivité de la Drôme et de son engagement.

Bruno DOMENACH dit qu'il reste drômois et qu'il a bien l'intention de continuer à découvrir ce beau territoire. Il remercie pour cette gentillesse et ajoute que ce qui est important dans ce métier, ce sont les relations humaines et le bonheur de ces rencontres.

\*\*\*\*\*

Intervention de Xavier TOURRE, assistant territorial ENEDIS Drôme Ardèche sur le risque de tension accru sur le système électrique pour le passage de l'hiver 2022-2023 et les coupures exceptionnelles.

Xavier TOURRE informe que RTE a présenté son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023 le 14 septembre dernier. La période de vigilance s'étendra d'octobre 2022 à mars 2023.

Il précise que ENEDIS est mobilisée pour sécuriser l'alimentation électrique des Français. Pour cela, elle a mis en place une organisation projet, dédiée, mobilisant toutes les composantes de l'entreprise.

Il explique ensuite les différents leviers avant des coupures exceptionnelles, puis il fait un zoom sur les clients dits « prioritaires » et les clients patients à hauts risques vitaux (voir présentation jointe, qui sera envoyée aux communes pour information).

Marie-Christine LAURENT demande comment les gens peuvent être répertoriés sur les listes des clients prioritaires et si les médecins connaissent ce dispositif car la Mairie de Nyons a été contactée par des personnes inquiètes des coupures qui pourraient avoir lieu.

Xavier TOURRE répond que les médecins doivent diriger leurs patients vers l'Agence régionale de santé et c'est cette dernière qui va décider si oui ou non ces clients pourront être inscrits dans ce registre et qui communiquera la liste à ENEDIS.

En parallèle, il invite les Mairies à tenir une liste à jour de ces patients à hauts risques respiratoires.

Michel GREGOIRE se demande si l'ARS met du temps pour établir si la personne est éligible ou pas.

Thierry DAYRE dit que la solution peut être de s'appuyer sur le Contrat local de santé auprès de Laure MERINDOL qui pourra aider à apporter des réponses.

Éric RICHARD indique que sur le bulletin de l'Association des Maires de France il y a une information sur la possibilité de s'inscrire pour savoir par SMS quand il y aura un éventuel délestage.

Xavier TOURRE précise que toutes les informations pratiques sont consultables sur le site internet [monecowatt.fr/](http://monecowatt.fr/) et il faut avoir un rituel pour consulter les outils mis à disposition.

Il souligne que les collectivités seront les premières à être interpellées pour les coupures. Il faudra expliquer à la population que ces plans de délestage ne sont pas exceptionnels.

ENEDIS a fait un test en grandeur nature et étudie les choses qui n'ont pas bien fonctionné. Il rassure en disant qu'il ne faut pas être anxigène face à ces situations.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

### Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
2. Election d'un représentant de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au SMIGIBA
3. Désignation d'un membre représentant la CCBDP à la future Commission locale de l'eau de la Durance

### Finances

4. Budget Principal – Décision modificative n°3
5. Budget Principal – Décision modificative n°4
6. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°2
7. Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables

### Finances & Marchés Publics

8. Guide achat interne : actualisation des seuils
9. Marché n°2021-013 Réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP  
Lot n°7 Cloisons – plafonds - peinture  
Acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
10. Avenant à l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001 pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire - Programme 2021-2023 - Lot n°2 OUVÈZE-MEOUGE Travaux préparatoires et génie-civil

### Ressources Humaines

11. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Drôme
12. Création des postes pour la micro-crèche de Nyons
13. Création d'un poste permanent de Responsable du service public de prévention et de gestion des déchets
14. Modification partielle de la délibération n°2019-121 relative à l'instauration et la modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)
15. Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérantes au sein de la collectivité

### Commerce

16. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

## **ZAE**

- 17.Demande d'acquisition de l'espace d'activités CANO par EPORA
- 18.ZA du plan d'Oriol : délégation de signature pour la vente d'un lot au SDIS

## **Agriculture**

- 19.Soutien aux activités agricoles « Jeunes Agriculteurs des Baronniees »

## **Tourisme**

- 20.Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Drôme

## **Déchets**

- 21.Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets
- 22.Demande de financement à l'ADEME pour l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets
- 23.Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns
- 24.Travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies

## **Petite Enfance**

- 25.Avenant à la convention de partenariat 2022 avec la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat
- 26.Modification d'agrément du nombre de places dans les crèches en régie directe
- 27.Ouverture d'une Micro-crèche de 12 places - Modification du cadre juridique
- 28.Micro-crèche (12 places) de Nyons - Règlement de fonctionnement

## **Enfance**

- 29.Dénonciation du Contrat enfance jeunesse (CEJ)
  - Optimisation des financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- 30.Signature de la Convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la 3<sup>ème</sup> CTEAC pour la période 2022-2025

Questions et informations diverses

Sortie de séance de Michel GRÉGOIRE.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**160-2022      Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**161-2022      Désignation d'un représentant de la Communauté de communes  
des Baronnies en Drôme Provençale au SMIGIBA**

**Vu** la délibération n°129-2021 du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) approuvant les modifications statutaires du Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 autorisant la modification des statuts du SMIGIBA ;

**Vu** l'article 8 du règlement intérieur du SMIGIBA portant sur l'élection du Président et des Vice-présidents du SMIGIBA ;

**Considérant** la démission de M. Georges ROMEO, Maire de Eygalayes, représentant titulaire de la CCBDP au SMIGIBA et Vice-Président au sein du Bureau du SMIGIBA ;

**Considérant** les modalités du règlement intérieur du SMIGIBA qui précisent, qu'en cas de démission d'un vice-président, le Comité syndical procède à l'élection d'un nouveau vice-président sans délai ;

Il est précisé que le vice-président à élire doit être délégué de la même intercommunalité que le vice-président démissionnaire.

Il est rappelé que les statuts du SMIGIBA prévoient, pour la CCBDP, 3 sièges (2 délégués titulaires et un délégué suppléant) et il convient de désigner le 2<sup>ème</sup> membre titulaire.

Il est proposé que Monsieur LYOBARD remplace Monsieur ROMEO en qualité de représentant titulaire de la CCBDP au sein du SMIGIBA (pour rappel, Monsieur FOUGERAS conserve son siège de titulaire et Monsieur SALIN son siège de suppléant).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE DESIGNER** M. Eric LYOBARD comme représentant de la CCBDP appelé à siéger en qualité de titulaire au sein du SMIGIBA et éventuellement en tant que vice-président.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**162-2022 Désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la future Commission locale de l'eau de la Durance**

**Vu** le dossier préliminaire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) établi par le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les six préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission locale de l'eau ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission locale de l'eau de la Durance (CLE Durance) ;

**Considérant** que la CCBDP disposera d'un siège au sein de cette instance ;

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant de la CCBDP appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE PRENDRE ACTE** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;

**DE PRENDRE ACTE** de la désignation de la préfète des Alpes de Hautes Provençales comme préfète coordonnateur de la démarche ;

**DE DESIGNER** M. Eric LYOBARD pour représenter la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein de la Commission locale de l'eau de la Durance ;

**DE MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**163-2022      Budget Principal – Décision modificative n°3**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°068-2022 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°086-2022 du portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°126-2022 du portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget principal ;

Vu la notification de subvention de la Mutuelle sociale agricole (MSA) dans le cadre du nouveau dispositif Grandir en milieu rural (GMR) en date du 3 mars 2022 ;

**Considérant** que cette aide exceptionnelle impactera les recettes du budget de fonctionnement 2022 ;

Afin de permettre à chaque service de bénéficier de ce financement et donc de recettes complémentaires, il est proposé de répartir ce financement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement Chapitre 011		Recettes de fonctionnement Chapitre 74	
421-2000 ALSH Petits Loups	19 120,00 €	421-2000 ALSH Petits Loups	19 120,00 €
421-100 - ALSH Guards	7 400,00 €	421-100 - ALSH Guards	7 400,00 €
421-300 - Section de Jeunes	3 054,00 €	421-300 - Section de Jeunes	3 054,00 €
421-400 - Planète Jeunes	1 900,00 €	421-400 - Planète Jeunes	1 900,00 €
421-500 - ALSH Petits Bouts	15 450,00 €	421-500 - ALSH Petits Bouts	15 450,00 €
64-600 - Crèche Côté soleil	8 050,00 €	64-600 - Crèche Côté soleil	8 050,00 €
64-500 - Crèche Petits Lutins	8 050,00 €	64-500 - Crèche Petits Lutins	8 050,00 €
64-100 - Petite-Enfance service commun	2 100,00 €	64-100 - Petite-Enfance service commun	2 100,00 €
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>65 124,00 €</b>	<b>Total Chapitre 74</b>	<b>65 124,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget Principal, résumée ci-dessous,

**Section de fonctionnement**

Dépenses : chapitre 011 : + 65 124 €

Recettes : chapitre 74 : + 65 124 €

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**164-2022 Budget Principal – Décision modificative n°4**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°068-2022 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°086-2022 du portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°126-2022 du portant adoption de la décision modificative n°2 du Budget principal ;

**Vu** la délibération n°163-2022 du portant adoption de la décision modificative n°3 du Budget principal ;

**Considérant** qu'il convient d'imputer la taxe additionnelle du Département à la taxe de séjour au chapitre 14 (article 7398) au lieu du chapitre 65 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE 065</b>					
6558	Autres contributions obligatoires	-25 000,00			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-1 893,77			
<b>CHAPITRE 014</b>					
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+26 893,77			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du Budget Principal, résumée ci-dessus ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**165-2022 Budget annexe Ordures ménagères – Décision modificative n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n°070-2022 portant adoption du Budget primitif 2022 du Budget annexe Ordures ménagères ;

Vu la délibération n°129-2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe Ordures ménagères ;

**Considérant** qu'après consultation des entreprises dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies, il ressort que le coût de la réhabilitation de la déchèterie nécessite un ajustement budgétaire d'un montant de 17 534,84 € TTC.

En effet, au moment de l'élaboration budgétaire, un crédit prévisionnel d'un montant de 451 624 € TTC a été inscrit à l'opération n°10, alors que les offres réceptionnées laissent envisager un coût prévisionnel d'opération d'un montant de 469 158,84 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget annexe Ordures ménagères, résumée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses imprévues : Chapitre 020 - 17 534,84 €

Dépenses : Opération 10 article 2313 + 17 534,84 €

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour en séance de Michel GRÉGOIRE.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**166-2022 Budget annexe Ordures ménagères  
Pertes sur créances irrécouvrables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Considérant** la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables les factures de redevances ordures ménagères suivantes :

Référence facture	Montant	Motif
2011-13-2686	84,50 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2014-9-2416	147,00 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2015-5-2437	150,00 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2016-2-2443	150,00 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2017-1-2560	150,00 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2018-1-2369	150,00 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADMETTRE** en créances éteintes les factures visées ci-dessus dont le montant total s'élève à 831,50 euros ;

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances et Marchés Publics

**167-2022      Guide achat interne : actualisation des seuils**

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique NOR : ECOM2136629V ;

**Vu** la délibération n°80-2020 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le montant des seuils applicables conformément au tableau ci-dessous :

Montant du seuil (en euros HT)	Publicité	Délai minimum de publicité	Acte réglementaire
<b>Marché en procédures adaptées (MAPA)</b>			
De 0 à 5 000 € HT	Raisonné par rapport à l'objet et au montant du marché		-
De 5 001 € à 39 999 € HT	Demande de 3 devis	7 jours	Décision
De 40 000 € à 49 999 € HT	AAPC* sur le profil acheteur	14 jours	Décision
<b>&gt;50 000 € HT : marché validé en CPM et en Conseil communautaire</b>			
De 50 000 à 89 999 € HT	AAPC* sur le profil acheteur	14 jours	Délibération
De 90 000 € HT aux seuils de procédures formalisées (215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPC sur le profil acheteur</li> <li>- BOAMP ou JAL</li> <li>- Facultatif : revue spécialisée sur le secteur économique concerné, autres supports</li> </ul>	28 jours	Délibération
<b>&gt;215 000 € HT : contrôle de légalité obligatoire pour les marchés de fournitures, services et travaux</b>			
<b>Marchés en procédures formalisées</b>			
À partir des seuils de procédures formalisées :  > 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services  > 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPC sur le profil acheteur</li> <li>- JOUE</li> <li>- BOAMP</li> <li>- Facultatif : JAL, revue spécialisée dans le secteur économique concerné, autres supports</li> </ul>	30 jours	Délibération

AAPC : Avis d'Appel Public à Concurrence

BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

JAL : Journal d'Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE VALIDER** l'actualisation des nouveaux seuils applicables au règlement intérieur des marchés ;

**D'APPROUVER** le principe de mise à jour automatique des seuils selon l'évolution législative.

**D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

**168-2022** **Marché n°2021-013 Réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP**  
**Lot n°7 Cloisons – plafonds - peinture**  
**Acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement**

**Considérant** que la SARL LOPEZ PEINTURE, titulaire du lot n°7 Cloisons – plafonds - peinture du marché n°2021-013, propose une déclaration de sous-traitance à la SAS DUFOUR PLATRERIE pour les travaux de cloisons et plafonds ;

**Considérant** que la SARL LOPEZ PEINTURE déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Le montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités est de 67 981,20 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la déclaration de sous-traitance avec la SAS DUFOUR PLATRERIE et d'agréer ses conditions de paiement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la sous-traitance avec la SAS DUFOUR PLATRERIE, d'accepter et d'agréer ses conditions de paiement ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la déclaration de sous-traitance et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Sortie de séance de Christian CORNILLAC.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

**169-2022 Accord-cadre à bons de commande n°2021-001 pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire - Programme 2021-2023  
Avenant au lot n°2 Ouvèze – Méouge  
Rachat et transfert de la société SPAGGIARI**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°26-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2021-2023 ;

**Considérant** que, dans le cadre de la signature de l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001\_Lot n°2 OUVÈZE-MEOUGE Travaux préparatoires et génie-civil, le titulaire est le groupement solidaire SARL SPAGGIARI Frères (mandataire du groupement) / SAS MISSOLIN / 2BTA / GIE DROME PROVENCALE (Ferrand-Loreille TP mandataire du GIE) ;

**Considérant** que le groupe BRAJA VESIGNE a racheté la SAS SPAGGIARI FRERES anciennement domiciliée à BUIS-LES-BARONNIES ;

**Considérant** qu'il convient de prendre acte du transfert de la SAS SPAGGIARI FRERES ainsi que ses nouvelles coordonnées bancaires et postales.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 67**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le changement au sein du groupement solidaire dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001 Lot n°2 OUVÈZE-MEOUGE ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour en séance de Christian CORNILLAC.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**170-2022 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Drôme**

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

**Considérant** que le Centre de gestion de la Drôme (CDG 26) est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

**Considérant** qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

**Considérant** que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

**Considérant** que le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés, à raison d'une mission de 8 heures (augmenté des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

**D'ACCEPTER DE REMUNERER** le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés, à raison d'une mission de 8 heures (augmenté des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**171-2022 Micro-crèche de Nyons : création de postes non permanents :  
Agent d'animation à temps non complet (28h00)  
Agent d'animation à temps non complet (31h50)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de recrutement de personnel au sein de la futur micro-crèche intercommunal à Nyons dont l'ouverture est prévue le 7 novembre 2022 permettant ainsi de renforcer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communautaire ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier du personnel nécessaire pour l'ouverture de cette nouvelle structure, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (28h00) et un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (31h50) qui interviendront sur la structure pour une durée d'un an, du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (28h00) et d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (31h50) pour une durée d'un an, soit du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2023 et placés sous l'autorité de la Directrice de la micro-crèche ;

**DE FIXER** leur rémunération en référence à l'échelle des adjoints territoriaux d'animation ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**172-2022 Micro-crèche de Nyons : création d'un poste non permanent :  
Agent d'entretien à temps complet (35h00)**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** la nécessité de recruter du personnel au sein de la futur micro-crèche intercommunal à Nyons dont l'ouverture est prévue le 7 novembre 2022 permettant ainsi de renforcer les capacités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communautaire ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier du personnel nécessaire pour assurer l'entretien des locaux de la nouvelle structure, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35h00) qui interviendra sur la structure pour une durée d'un an, du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35h00) pour une durée d'un an, soit du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2023 et placé sous l'autorité de la Directrice de la micro-crèche ;

**DE FIXER** sa rémunération en référence à l'échelle des adjoints technique territorial ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**173-2022      Service public de prévention et de gestion des déchets  
Création d'un poste permanent de Responsable**

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L.332-8-2° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** les obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière de gestion des déchets ;

**Considérant** la nouvelle organisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) au sein du Pôle Technique de la CCBDP ;

**Considérant** qu'afin de répondre à la fois à ces nouveaux enjeux et améliorer le fonctionnement du SPPGD, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent de Responsable du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets relevant soit du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour un titulaire ou relevant de la catégorie B pour un agent contractuel, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste permanent de Responsable du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**DE FIXER** sa rémunération en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

### Ressources Humaines

#### **174-2022 Modification partielle de la délibération n°2019-121 relative à l'instauration et la modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

**Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération n°2019-121 relative à l'instauration et à la modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)

**Vu** l'avis du Comité Technique de la CCBDP en date du 21 octobre 2022 ;

**Considérant** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

**Considérant** que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation d'heures supplémentaires effectives. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

**Considérant** que la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1<sup>er</sup> mai où la rémunération est doublée).

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1<sup>er</sup> mai où la rémunération est doublée)

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

**Considérant** que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à taux plein.

**Considérant** que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travaux fixée par leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduits à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

**Considérant** que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération :

**Filière administrative :**

Grade
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Rédacteur
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint administratif

**Filière technique :**

Grade
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
Technicien
Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique

**Filière médico-sociale (grades mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2022) :**

<b>Grade</b>
Puériculture hors classe
Puériculture
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture de classe normale
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatif

**Filière animation :**

<b>Grade</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Animateur
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint d'animation

**Filière culturelle :**

<b>Grade</b>
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint du patrimoine

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les modifications apportées à la délibération n°2019-121 relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents publics contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois précités, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un régime compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

**DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

**DE CONTROLER** les heures supplémentaires grâce au moyen d'un relevé d'heures mensuelles signés par le Responsable de Pôle ;

**D'AUTORISER** le Président à mandater des « heures complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1820 la somme du montant annuel de traitement brut, et le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ;

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

### **175-2022 Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la collectivité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique de la CCBDP en date du 21 octobre 2022 ;

**Considérant** la possibilité pour la collectivité d'attribuer aux agents exerçant une fonction essentiellement itinéraire une indemnité forfaitaire annuelle ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une collectivité territoriale, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire ;

**Considérant** que les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidien à l'intérieur d'une même collectivité, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ;

**Considérant** que chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent ;

**Considérant** que, conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

**Considérant** que les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité au sein de la collectivité sont les suivantes : service Archives.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer aux agents du service Archives une indemnité de fonction itinérante d'un montant annuel de 615 € au mois de décembre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an dans les conditions prévues ci-dessous, à compter du 01/01/23 ;

**DE FIXER** l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : service archives.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Commerce

**176-2022 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises  
du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Vu** la délibération n°73-2018 du Conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** les deux demandes de subvention suivantes :

**Boulangerie les Pains de Haute Provence à Séderon, place du Village**

**Objet de la demande** : déménagement de la boulangerie dans un local plus accessible et plus visible permettant de développer l'activité de snacking, travaux de rénovation et acquisition de matériel.

**Montant des investissements** : 47 976,28 € HT (plafond des dépenses à 30 000 €)

**Subvention de la CCBDP** : 3 000,00 €

**Auberge de la Vallée de l'Oule à Cornillon sur l'Oule, 222 rue la provençale**

**Objet de la demande** : rénovation du restaurant pour une meilleure attractivité et un meilleur accueil de la clientèle et travaux de façade.

**Montant des investissements** : 16 836,26 € HT

**Subvention de la CCBDP** : 1 683,62 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier.

Les entreprises ont également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les demandes de subvention et les montants sollicités ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

ZAE

**Point n°17 de l'ordre du jour :**

**Demande d'acquisition de l'espace d'activités CANO par EPORA**

Jean-Jacques MONPEYSEN propose au Conseil communautaire de retirer ce point de l'ordre du jour en raison d'éléments manquants dans le cadre ce dossier.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

ZAE

**177-2022 ZA du Plan d'Oriol**

**Délégation ponctuelle de signature pour la vente du lot n°4 au SDIS**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes des Hautes Baronnies (CCHB) en date du 13 janvier 2015 autorisant le transfert en pleine propriété d'une parcelle située sur la zone d'activités du Plan d'Oriol à Séderon au profit du SDIS de la Drôme pour la construction d'un nouveau Centre d'incendie et de secours ;

**Vu** ladite délibération du 13 janvier 2015 autorisant le Président de l'intercommunalité à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cet acte ;

**Considérant** que la fusion des 4 Communautés de communes a nécessité une régularisation de l'acte de propriété de la CCHB à la CCBDP permettant désormais à cette dernière de signer l'acte de vente du terrain au SDIS ;

**Considérant** que le Président de la CCBDP étant empêché pour cette signature, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation ponctuelle de signature à Alain NICOLAS, Vice-Président en charge du territoire des Hautes Baronnies, pour signer l'acte de cession du lot n°4 situé sur la ZA du Plan d'Oriol.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE DONNER** délégation ponctuelle de signature à Alain NICOLAS, Vice-Président de la Communauté de communes, pour signer l'acte de cession du lot n°4 situé sur la ZA du Plan d'Oriol, en remplacement du Président, empêché.

Sortie de séance de Aurore AMOURDEDIEU, Éric RICHARD, Aurélie LOUPIAS, Fabienne BARBANSON, Jean-Michel LAGET

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Agriculture

**178-2022 Soutien aux activités agricoles « Jeunes Agriculteurs des Baronnie »  
Exercice 2022 – Subvention exceptionnelle**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite octroyer une subvention exceptionnelle au Syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Baronnie », récemment constitué, pour soutenir et valoriser leurs actions et faire connaître l'offre agricole locale, pour donner de la visibilité aux producteurs locaux et dynamiser les circuits-courts de notre territoire ;

Il est précisé que le syndicat s'engage à mentionner la collectivité sur ses supports de communication.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un soutien financier aux acteurs agricoles locaux et de valider le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € (mille euros).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 61**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au syndicat des « Jeunes agriculteurs des Baronnie » ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## Tourisme

### **179-2022 Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Drôme**

Le département de la Drôme est riche d'une belle diversité. Attractif par son cadre de vie, il n'en reste pas moins un territoire qui a besoin de fidéliser et faire venir à lui des forces vives nécessaires à son développement.

Face à ces enjeux, notre territoire est fort d'atouts pour maintenir les jeunes en Drôme et permettre ainsi l'installation des talents dont il a besoin.

C'est le sens de la démarche d'attractivité « Drôme c'est nature ». Initiée en 2020, cette démarche prend cette année une dimension nouvelle.

**Considérant** que pour mettre en œuvre cette démarche, l'agence d'attractivité s'appuiera sur l'expertise de l'agence départementale du tourisme (ADT) qui est appelée à évoluer dans sa gouvernance et dans son organisation à l'automne ;

**Considérant** que le Département souhaite élargir la représentation des acteurs de l'attractivité via, d'une part, la création d'un collège des acteurs de l'attractivité économique et résidentielle et, d'autre part, par un élargissement de la représentation des acteurs du territoire dont les EPCI ;

**Considérant** que le Département propose à la Communauté de Communes d'adhérer à l'agence d'attractivité de la Drôme. Cette adhésion nécessite, d'une part, de valider la modification des statuts du Comité départemental du tourisme qui prendra le nom de « Drôme Attractivité » et, d'autre part, de désigner un représentant pour y siéger.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 67**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE VALIDER** les modifications des statuts du Comité départemental du tourisme actant sa transformation en agence d'attractivité de la Drôme ;

**DE VALIDER** l'adhésion de la CCBDP à l'agence d'attractivité de la Drôme ;

**DE DESIGNER** Sébastien BERNARD pour siéger au sein de cette instance ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christian CORNILLAC

## Déchets

### **180-2022 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité de biodéchets**

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire retranscrivant les objectifs européens des directives cadres déchets avançant l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'un an, au 31/12/2023 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** que la CCBDP, compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, se doit de mettre en œuvre et de proposer aux usagers un dispositif de gestion et de valorisation des biodéchets d'ici le 31/12/2023 ;

**Considérant** qu'afin de répondre à ces obligations réglementaires, la CCBDP a lancé une consultation pour retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage qui va évaluer l'opportunité et les conséquences de l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets et proposer des solutions complémentaires dans le cas où la gestion de proximité n'est pas possible.

**Considérant** que l'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

**Considérant** que l'étude sera réalisée en 3 phases :

- > Phase 1 : Diagnostic – état des lieux du service, incluant le lancement des zones test
- > Phase 2 : Études des scénarii possibles
- > Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu

Objectif caractérisation des OM prévues en phase 1 => connaissance du gisement :

- > évaluer les volumes de biodéchets
- > identifier les leviers sur lesquels il est possible d'agir pour diminuer la production des déchets
- > mesurer les effets des actions de prévention

**Considérant** que la consultation est complétée par 2 tranches optionnelles :

- > Tranche optionnelle n°1 (TO1) : Accompagnement au montage et dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires
- > Tranche optionnelle n°2 (TO2) : Prolongement d'un an de l'accompagnement au suivi du déploiement et des performances du dispositif de gestion des biodéchets.

**Considérant** que les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 6 octobre 2022 à 09h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse des offres et des critères énoncés à l'article 13 du cahier des clauses particulières.

**Considérant** qu'il est ainsi proposé d'attribuer le marché au groupement conjoint et solidaire suivant :

SARL ELIANTE INGENIERIE &  
ENVIRONNEMENT  
WTC Entrée L – 1300 route des Crêtes  
06560 VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS

SASU UP TO TRI  
330 Rue des Fours  
69270 FONTAINES SAINT MARTIN

Il est retenu l'offre de la tranche ferme pour un montant de 45 042,00 € HT.

Les tranches optionnelles n°1 et n°2 seront affermies, le cas échéant, dans les délais précisés à l'article 15 du cahier des clauses particulières.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ;

Sortie de séance de Christelle RUYSSCHAERT.

Retour en séance de Jean-Michel LAGET.

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Déchets**181-2022 Demande de financement à l'ADEME pour l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion de proximité de biodéchets**

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2025 ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Considérant** la nécessité pour la CCBDP de mettre en œuvre et de proposer aux usagers un dispositif de gestion et de valorisation des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que la CCBDP peut solliciter des aides financières auprès de l'ADEME (agence de la transition écologique) ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	Taux	MONTANT
TOTAL (hors tranche optionnelle)	45 042,00 €	ADEME (plafond d'assiette 50 K€ TTC)	70 %	35 000,00 €
TVA 20 %	9 008,40 €	CCBDP	30 %	19 050,40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>54 050,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>54 050,40 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'ADEME pour le financement de l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le plan de financement de l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour en séance de Christelle RUYSSCHAERT.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

### Déchets

#### **182-2022 Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** que la CCBDP, compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, constate un changement de comportement des habitants sur leur manière de consommer par des achats sur internet qui génèrent de nombreux cartons. Ces cartons ne sont pas amenés en déchèterie et finissent dans le meilleur des cas non pliés dans les bacs jaunes, dans les bacs ordures ménagères ou, au pire, posés à même le sol.

**Considérant** que la CCBDP souhaitant extraire ce gisement de cartons bruns vers la bonne filière de traitement, l'achat de colonnes aériennes pour la collecte de ce matériau est la solution la plus adaptée ;

**Considérant** qu'une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum réparti en 2 lots. La durée est de 12 mois reconductible 1x12 mois.

	<b>Lot n°1 – Colonnes PEHD</b>	<b>Lot n°2 – Colonnes METAL</b>
<b>Période initiale</b>	MINI 5 unités / MAXI 100 unités	MINI 5 unités / MAXI 100 unités
<b>Période de reconduction</b>	MINI 5 unités / MAXI 100 unités	MINI 5 unités / MAXI 100 unités

L'avis de publicité a été diffusé sur le Profil acheteur et le Dauphiné Libéré Ed.07-26 pour une remise des plis le 02/09/2022 à 12h00 au plus tard avec remise d'échantillons.

**Considérant** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 6 octobre 2022 à 10h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés à l'article 7.2 du règlement de la consultation ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé de déclarer le lot n°1 « colonnes PEHD » sans suite et d'attribuer le lot n°2 « colonnes métal » au candidat ASTECH, ZA Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM ;

Sur la base du bordereau des prix unitaires, le quantitatif estimatif pour la période initiale du marché s'élève à 9 525 € HT minimum et 190 500 € HT maximum pour la période initiale. Le coût de la reconduction est identique à la période initiale.

Le coût global estimatif pour la durée totale du marché est de 381 000 € HT au maximum.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, la déclaration sans suite du lot n°1 « colonnes PEHD » de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte de cartons bruns ;

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du lot n°2 « colonnes métal » de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte de cartons bruns au candidat ASTECH ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et à tous les documents relatifs à cette délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christian CORNILLAC

Déchets

**183-2022 Travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

**Considérant** que la déchèterie de Buis-les-Baronnies est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisée par l'arrêté préfectoral n°05-1003 N du 14 mars 2005. Elle a été construite en 2008, elle est composée de 6 quais ;

**Considérant** qu'en 2019, la CCBDP a souhaité réaménager les garde-corps existants par des garde-corps épais, rajouter un quai et créer un local technique pour accueillir les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les déchets diffus spécifiques (DDS) ;

**Considérant** qu'en 2021, le projet est modifié suite aux préconisations de la CARSAT et du Centre de Gestion, avec la création de 3 quais supplémentaires, création d'un portail de sortie et d'un portail côté quai de transfert qui permettent la séparation des 2 activités, réaménagement du local gardien ;

**Considérant** que les travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies consistent à :

- ⇒ la création de quais supplémentaires, murets de clôture,
- ⇒ la création de réseaux (eaux usées, eau potable, réseau d'éclairage et basse tension, protection incendie, vidéosurveillance, etc...),
- ⇒ la pose de portails et clôtures,
- ⇒ les espaces verts,
- ⇒ la construction d'un local DDS, D3E et un auvent,
- ⇒ la réfection de l'aire de lavage,
- ⇒ la réhabilitation du local gardien existant.

**Considérant** qu'après consultation des entreprises, le coût total prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en HT</b>
Travaux Lot 1 Génie-civil (estimation 204 171,20 € HT)	231 900,20 €
Travaux Lot 2 Réseaux divers (estimation 130 638 € HT)	125 613,00 €
Honoraires AMO études AVP	4 800,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	11 800,00 €
Dossier permis de construire	1 000,00 €
Dossier PAC	2 225,00 €
Relevé topographique	900,00 €
Étude géotechnique	6 932,50 €
Bureau de contrôle	2 820,00 €
CSPS	2 975,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 965,70 €</b>
<b>Soit</b>	<b>469 158,84 € TTC</b>

**Considérant** qu'afin d'engager les travaux, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte sur le profil acheteur et Le Dauphiné Libéré Ed. 07-26.

Le marché est réparti en 2 lots faisant chacun l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur :

- > Lot n°1 – GENIE-CIVIL : Quais, locaux DDS, D3E, auvents, aire de lavage, réhabilitation du local gardien (estimation : 204 171,20 €HT)
- > Lot n°2 VOIRIE RESEAUX DIVERS : Terrassements, voirie et réseaux divers, pose de clôtures et portails (estimation 130 638,00 €HT).

**Considérant** que les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 21 septembre 2022 à 10h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés à l'article 8.2 du règlement e la consultation ;

**Considérant** que la Commission Projet Marchés, unanime, a souhaité négocier avec la SAS RODARI via le guichet retreint de la plateforme (offre initiale à 251 102,20 € HT => 23 % au-dessus de l'estimation) ;

**Considérant** que la SAS RODARI a accepté la négociation et a proposé une offre à 231 900,20 € HT intégrant une diminution de 8.30 % par rapport à son offre initiale ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé d'attribuer le lot n°1 « Génie-civil » à la SAS RODARI Charles et Fils pour un montant total de 231 900,20 € HT et le lot n°2 « Voirie-Réseaux-Divers » à la SAS MISSOLIN Frères pour un montant total de 125 613,00 € HT ;

L'inscription des crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération a été prise en compte par l'adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe Ordures ménagères (délibération n°165-2022) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du lot n°1 à la SAS RODARI Charles et Fils pour un montant de 231 900,20 € HT ;

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du lot n°2 à la SAS MISSOLIN FRERES pour un montant de 125 613,00 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

Sortie de séance de Patrick TITZ.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascal ROCHAS

Petite Enfance

**184-2022 Avenant à la convention de partenariat 2022  
avec la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Considérant** que la CCBDP, compétente en matière de gestion de la Petite Enfance, confie la gestion de la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat à l'association « Les Frimousses » des deux vallées ;

**Vu** la délibération n°096\_2022 du 24 mai 2022 validant la convention 2022 qui octroie une subvention de fonctionnement de 29 653 € à l'association « Les Frimousses » ;

**Considérant** que cette convention est cosignée avec la Communauté de communes du Diois, qui de son côté, verse une subvention de 19 321 € ;

**Considérant** que la participation de chaque communauté de communes est basée sur les partenariats entre les deux collectivités (inscrit dans le CEJ), l'association, la Commune de Rémuzat, la CAF et la MSA ;

Elle est constituée :

- ✓ **des charges supplétives** (participation de la Commune de Rémuzat : charges liées au bâtiment) estimés à 13 000 €/an ;
- ✓ **d'une subvention de fonctionnement**. Il est convenu une répartition entre les collectivités du montant total de la subvention allouée.

**Considérant** que la structure est agréée pour 15 places maximum. Les deux communautés retiennent le principe de la répartition de la subvention au prorata de la fréquentation constaté : 60 % pour la CCBDP et 40 % pour la CC du Diois.

**Considérant** que cette subvention est réévaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, peut être réajustée et faire l'objet d'un avenant financier ; la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 est identique à celle de 2021 ;

**Considérant** que la délibération n° 096\_2022 du 24/05/2022 et la convention 2022 prévoient des modifications par avenant pour réajuster le montant de l'aide ;

À ce titre, l'association a sollicité les 2 intercommunalités pour :

- ✓ le développement de service du multi-accueil Les Frimousses (ouverture de 7h à 8h, augmentation de fréquentation). L'association a ouvert, de manière expérimentale, l'accueil à 7h (au lieu de 8h préalablement), cela répond à une vingtaine d'enfants différents (notamment sur les professionnels travaillant à Clair matin, la MARPA...). Pour proposer cet horaire, il convient d'augmenter les moyens humains ;
- ✓ intégrer un acompte 2023 pour assurer à l'association la trésorerie nécessaire sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en attendant l'arrivée des recettes.

	Montant 2022 convention initiale	Subvention supplémentaire 2022 (avenant 1)	Subvention totale 2022	Acompte 2023
<b>Subvention de fonctionnement des Communautés de Communes prévu à la convention 2022</b>	<b>48 874 €</b> (Inscrite au CEJ)	<b>2 782 €</b> (voir détail calcul annexe 1)	<b>51 656 €</b>	<b>10 000 €</b> (correspondant à 50% de la subvention des 2CC – PSEJ des 2CC)
<b>Dont subvention de fonctionnement CCBDP (60 %)</b>	<b>29 653 €</b>	<b>1 669 €</b>	<b>31 322 €</b>	<b>6 000 €</b>
Dont subvention de fonctionnement CCD (40 %)	19 321 €	1 113 €	20 434 €	4 000 €

**Considérant** que le présent avenant concerne donc :

- l'attribution d'une aide financière de 1 669 € à l'association les Frimousses pour faire face à son développement d'activité 2022 ;
- le versement d'un acompte sur la subvention de 2023 de 6 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 67**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ACCORDER** une aide financière de 1 669 € pour 2022 à l'association Les Frimousses ;

**D'APPROUVER** le versement d'un acompte sur la subvention 2023 de 6 000 €.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Retour en séance de Patrick TITZ.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascal ROCHAS

Petite Enfance

**185-2022 Modification d'agrément du nombre de places  
dans les crèches en régie directe**

**Vu** le décret d'août 2021 et notamment ses articles R.2324-46 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Considérant** le développement global de la capacité d'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la CCBDP avec des perspectives de création de places supplémentaires, présenté au Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Vu** la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui s'engage à soutenir, conforter et accompagner l'ensemble des structures existantes dans le cadre de sa mission d'animation territoriale Petite-Enfance ;

**Considérant** que le profil des agents déjà en poste sur les structures en régie permet le recrutement par voie de mobilité interne, notamment sur des postes à formation spécifique (Puéricultrice, Educatrice de Jeunes enfants, Auxiliaires de Puériculture) ;

**Considérant** que la répartition des places en crèche de façon identique permettrait un accueil plus équitable et de meilleure qualité ;

Il est proposé de modifier l'agrément des crèches « Les Petits Lutins » et « Côté Soleil » ainsi :

- **Les Petits Lutins** : agrément actuel de 28 places, demande d'un nouvel agrément de 24 places ;
- **Côté Soleil** : agrément actuel de 20 places, demande d'un nouvel agrément de 24 places.

**Considérant** que ces équipements relèvent de la catégorie « petites crèches » correspondant aux établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;

**Considérant** que le poste de référent santé-inclusif sera assuré par une Puéricultrice (actuellement agent titulaire à la CCBDP) ;

**Considérant** que cette fonction de référent santé-inclusif sera assurée auprès des crèches du territoire, à savoir : Les Petits Lutins à Nyons, Côté Soleil à Mirabel-aux-Baronnies, Microcrèche de Nyons, A Petits Pas à Les Pilles, Les Frimousses à Rémuzat, Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains et Les Souris Vertes à Buis-les-Baronnies ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la modification des agréments pour les crèches de Nyons et de Mirabel-aux-Baronnies ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention intervention santé-inclusif avec les crèches en gestion déléguée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé quel est le rôle du référent santé-inclusif. Pascal ROCHAS répond que la personne accompagne et conseille les équipes de direction en matière de santé du jeune enfant et veille à la mise en place de mesures inclusives pour les enfants en situation de handicap.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascal ROCHAS

Petite Enfance

**186-2022 Ouverture d'une micro-crèche de 12 places  
Modification du cadre juridique**

**Vu** la délibération n°121-2022 du Conseil de la CCBDP en date du 28 Juin 2022 actant la création d'un jardin d'enfants pour l'accueil des 2 ans et plus, sur le site du Centre de Loisirs Les P'tits Bouts ;

**Considérant** que la CNAF et la PMI nous demandent de modifier le cadre juridique de cet espace d'accueil, au prétexte que les jardins d'enfants sont amenés à disparaître fin 2023 ;

**Considérant** la mise à jour de tous les documents du dossier envoyé le 5 Juillet 2022 lors de la première demande d'ouverture demandée par la PMI ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le cadre juridique en validant l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places pour les enfants de 2 ans et plus, sur le site du Centre de Loisirs Les P'tits Bouts.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la modification du cadre juridique du jardin d'enfants en micro-crèche pour l'accueil de 12 enfants de 2 ans et plus ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascal ROCHAS

Petite Enfance

**187-2022 Intégration de la Micro-crèche de Nyons (12 places) au règlement  
de fonctionnement des structures d'accueil en régie directe**

**Vu** le décret n°2021-1131 d'août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. ;

**Considérant** le règlement de fonctionnement des deux crèches en régie directe, Les Petits Lutins et Côté Soleil ;

**Considérant**, la création de la micro-crèche de Nyons nécessitant d'intégrer l'établissement au règlement de fonctionnement commun aux crèches en régie directe ;

**Considérant** la nécessité de créer une annexe au règlement contenant les modalités de fonctionnement spécifiques à la micro-crèche de Nyons et le calendrier des jours d'ouverture, de fermeture et les modulations d'accueil sur la journée ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'intégration de la micro-crèche de Nyons au règlement de fonctionnement des crèches en régie directe ;

**DE VALIDER** l'annexe comprenant les modalités spécifiques au fonctionnement de la micro-crèche de Nyons jointe à la présente délibération ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascal ROCHAS

Enfance

**188-2022 Dénonciation du Contrat enfance jeunesse (CEJ)  
Optimisation des financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2019 du Conseil communautaire autorisant le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour une durée de quatre ans en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** que ce dernier CEJ permet, notamment à la CCBDP, de poursuivre des actions d'amélioration de l'accueil des enfants de moins de six ans sur son territoire et à développer son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 6-17 ans ainsi que le cofinancement de postes de coordination (petite enfance, enfance et jeunesse) ;

**Considérant** que, parallèlement, la CCBDP a signé une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF par délibération du 16 décembre 2019 ;

**Considérant** que cette convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés sur les 4 axes de travail suivants :

- Petite-enfance / Parentalité ;
- Enfance - Jeunesse – Animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits – Médiation numérique – Inclusion numérique ;
- Logement et habitat, cadre de vie.

**Considérant** qu'avec la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, les CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire ». L'ambition des « Bonus Territoire » est d'alléger les charges de gestion, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des « bonus territoire » à tous les équipements cofinancés par la collectivité ;

**Considérant** qu'en 2021, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a lancé un vaste plan de soutien du secteur de la petite enfance. Ce plan « rebond » est destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant afin de soutenir les structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets ;

Au regard de ces évolutions, la CAF de la Drôme propose à la CCBDP de dénoncer le Contrat enfance jeunesse (les modules 1 et 11 relatifs aux accueils des enfants de moins de 6 ans et offre de loisirs de 6-17 ans portés par l'intercommunalité) au profit du nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** la dénonciation du Contrat enfance jeunesse au profit du nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire » ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Animation Territoriale

**189-2022 Signature de la convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la 3<sup>ème</sup> CTEAC pour la période 2022-2025**

**Vu** l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » ;

**Vu** la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**Vu** la délibération n°158-2022 en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a voté le renouvellement de la troisième Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022 à 2025 ;

**Considérant** que les objectifs de cette nouvelle convention visent à :

- accompagner et déployer les actions EAC ;
- tisser et développer des modalités d'actions avec les publics « non-acquis » ;
- intervenir dans les communes n'ayant pas encore bénéficié d'actions CTEAC ;
- élaborer un projet culturel de territoire qui permettra de développer un projet artistique venant alimenter les enjeux du territoire (ex : lieux culturels et artistiques) ;

**Considérant** qu'il est proposé de conduire une nouvelle convention sur la période 2022 à 2025 avec la compagnie KompleX Kapharnaüm représentée par l'association EUREKA ;

**Considérant** que le projet artistique prévoit, dans le cadre de la nouvelle convention et pour la première année, l'intervention de la compagnie sur les 4 communes-relais de Mirabel-aux-Baronnies, Rémuzat, Montbrun-les-Bains et Buis-les-Baronnies. Un studio de tournage modulable animé par une équipe « d'arpenteurs » sera installé sur les espaces publics des communes précitées ;

**Considérant** le plan de charges présentant le plan d'actions détaillé, le cadre d'intervention et les modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel conditions d'accueil, besoins techniques et logistiques ...) ;

**Considérant** que la CCBDP s'engage à verser à l'association une subvention de 40 000 € par an (entre septembre N et août N+1). Ce montant se rapporte à la rémunération des artistes et techniciens, au temps de coordination de l'association, au suivi du projet et aux frais liés au programme d'intervention et de création artistiques (restauration et frais administratifs, techniques, ...) pour le projet conduit sur le territoire de la CCBDP ;

**Considérant** que le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 15 000 euros : courant novembre de l'année civile en cours ;
- 15 000 euros : courant février, soit un trimestre après le premier versement ;
- 10 000 euros : au plus tard fin juin, sur présentation du bilan d'activité et financier de l'association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat et le plan de charges annexés à la présente délibération ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Éric RICHARD propose de rajouter un point à l'ordre de jour de la séance relatif à une motion proposée par l'Association des Maires de France qui l'a adressé également aux communes, sur les sujets d'actualité qui impactent les collectivités (inflation, baisse des dotations, suppression de la CVAE...).

Il lit la motion rédigée par l'AMF.

Le Conseil communautaire aimerait avoir plus de temps pour prendre connaissance de cette proposition de motion et ne souhaite pas se prononcer durant cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BARBANSON



Le Président,

Thierry DAYRE

